



**ARRETE AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC  
Pour installation structure gonflable  
derrière Salle des Friez (côté forêt)  
Le Dimanche 27 Juillet 2025 de 13 h 00 à 21 h 00**

Le Maire de Saint Aubin Celloville,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213.1,
- Le Code de la voirie routière,

**Considérant :**

- La demande de Monsieur HERMENT Geoffrey, domicilié à SAINT-AUBIN-CELLOVILLE 3A Route d'Ymare, pour une autorisation d'installer une structure gonflable sur le domaine public (derrière la Salle des Friez), le Dimanche 27 Juillet 2025 de 13 h 00 à 21 h 00, vu que Monsieur HERMENT Geoffrey a loué la salle des Friez de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE le week-end du 26 et 27 Juillet 2025, pour une cérémonie familiale.

**ACCORDE L'AUTORISATION concernant**

**Article 1 :**

Monsieur HERMENT Geoffrey précise que la structure gonflable lui appartient, de dimension suivante : 5 x 5 x 4, celui-ci est autorisé à installer la structure gonflable sur le domaine public.

**Article 2 :**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Afficher le présent arrêté pendant la durée de l'occupation du domaine public
- L'utilisation de cette structure sera réservée uniquement aux personnes faisant partie de la cérémonie de Monsieur HERMENT Geoffrey. Il est donc important qu'un adulte surveille l'utilisation de cette structure gonflable
- Respecter l'accès aux accessoires de sécurité (concessionnaires, pompiers et autres) et laisser libre les sorties de secours de la salle des Friez et les dégagements nécessaires vers l'extérieur
- Remettre en état le terrain à la suite de l'occupation, y compris évacuation de tout éléments et déchets, reboucher les trous laissés par les éléments de fixation
- Signaler aux services de la Mairie tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ses installations.

**Article 3 :**

La Mairie de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Boos sont chargés, chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

**Article 4 :**

L'arrêté sera adressé :

- A la Gendarmerie de BOOS,
- A Monsieur HERMENT Geoffrey

Fait à Saint Aubin Celloville le 18 Juin 2025,

L'Adjointe au Maire,

SALAUN Gwenaëlle.